# Province de Luxembourg

# Commune de Daverdisse

**---------------------------------------------**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du **11 décembre 2014**

Etaient présents :

M. Leonet M. Bourgmestre

MM. Vincent, Grofils, Grégoire Echevins

MM. Nicolas,Daron, Cariaux, Lezin, Merny Membres

Mme Kiebooms C. Directrice générale

Objet**: Finances communales. Prime communale de naissance**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1120-30, L1133-1&2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 ;

Revu les délibérations du Conseil communal relative à l’octroi d’une prime communale de naissance ;

Considérant qu’il importe que la Commune témoigne d’une attention particulière aux ménages lors de la naissance d’un enfant ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28 octobre 2014, conformément à l’article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 novembre 2014 et joint en annexe;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire à l’article 844/331-01 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

**ARRETE**

**Article 1**: De fixer le montant de la prime communale de naissance à 250 €, pour toute naissance à dater du 1er janvier 2015.

**Article 2** : Est bénéficiaire de la prime le Chef de ménage ou son conjoint, domicilié dans la commune à la date de naissance de l’enfant pour lequel la prime est versée.

**Article 3 :** Cette allocation est versée sur le compte renseigné par les bénéficiaires de la prime. Un extrait de l’acte de naissance sera joint au mandat de paiement de la prime.

**Article 4 :** Cette allocation sera versée dans la même condition pour l’adoption d’enfants âgés de moins de six ans.

**Article 5 :** L’exécution de la présente délibération est subordonnée à l’inscription au budget du crédit nécessaire pour couvrir la dépense et à son approbation par l’Autorité de tutelle.

**Article 6 :** Le présent règlement sera soumis aux Autorités supérieures aux fins légales et publiés dans le respect du prescrit des procédures légales.

En séance date que dessus,

Pour extrait conforme,

Par le Conseil

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

sé)KIEBOOMS Cécile sé)LEONET Maxime

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

KIEBOOMS Cécile LEONET Maxime